

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 13 novembre 2024 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Katel PARANT, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

BELLEGOU Anne, BEAUCAMP Martine, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie (arrivée à 19h10).

Procurations :

M BARS Gilles (procuration à Anne BELLEGOU), M BISSON Cyril (procuration à Martine BEAUCAMP)
Mme JACQ Claudie (procuration à Daniel CABIOCH QUEMENER)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024

1. Mandat spécial pour la participation de 3 élus au 106^{ème} congrès des maires de France
2. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire
3. Régularisation d'un délaissé de voirie entre la commune de Pommerit Le Vicomte et les consorts Fouchard
4. Syndicat Départemental d'Énergie : effacement de réseaux rue du Trieux
5. Adhésion à l'association Territoires en Résistance pour le Grand Âge
6. Bretagne Très Haut Débit : convention de participation et de remboursement de la commune de Pommerit Le Vicomte
7. Dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement : GAEC de la Vallée Saint-Eloret à Goudelin
8. Rapports sur le prix et la qualité des services publics eau, assainissement collectif et assainissement non collectif
9. Affaires diverses

Sans observation, le procès verbal du conseil municipal du 7 octobre 2024 est adopté.

1/ Mandat spécial pour la participation de 3 élus au 106^{ème} congrès des maires de France

Le 106^{ème} congrès des maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre prochain. Une délégation de la commune de POMMERIT LE VICOMTE doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par arrêté.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant la tenue du 106^{ème} congrès des maires de France au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre prochain :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 106^{ème} congrès des maires à PARIS, du 19 au 20 novembre 2024, de Florence LE SAINT, Maire, de Gilles BARS, 1^{er} Adjoint, de Anne BELLEGOU, 2^{ème} Adjointe
- Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs)
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 20 novembre 2024.

2/Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire

Madame Muriel RAISON, conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la coopérative scolaire de l'école publique avait été réactivée durant l'année scolaire 2017-2018, elle était en sommeil depuis plusieurs années.

La directrice d'école sollicite la commune tous les ans pour le versement d'une somme qui permet de financer des projets, sorties, abonnements...

Le montant alloué annuellement correspond à une partie du montant alloué à l'année pour les dépenses de fonctionnement.

Madame RAISON ajoute que pour l'année 2024-2025, la demande de la directrice de l'école est de 400 €.

Mme La Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de 400 € selon les mêmes conditions que les années passées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement de 400 € à la coopérative scolaire correspondant à une partie des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire.

3/Régularisation d'un délaissé de voirie entre la commune de Pommerit Le Vicomte et les consorts Fouchard

Madame La Maire explique qu'en 1989, une demande d'acquisition d'un délaissé communal à Saint Callac avait été présenté par Monsieur Fouchard et validé par le conseil municipal du 22 décembre 1989. La surface demandée n'était d'aucune utilité publique pour la commune et pouvait être cédée, à condition que le demandeur cède dans les mêmes conditions (au franc symbolique) la surface nécessaire à la rectification d'un virage en bordure de voie communale.

La commune cédait la parcelle ZI 84, et Monsieur Fouchard cédait les parcelles ZI 80 et 83.

Lors de la succession Fouchard en cours actuellement, il s'avère que les transactions de ces parcelles n'ont été finalisées et n'apparaissent donc pas à la publicité foncière.

Afin de régulariser administrativement cet échange sans soulte, il est nécessaire d'établir un nouvel acte.

Les consorts Fouchard ont désigné Maître Karine TALARMIN, notaire à Plouarzel, pour l'établissement des formalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition de régularisation
- Autorise la Maire à signer toutes les formalités afférentes à ce dossier
- Précise que la totalité des frais engagés seront intégralement pris en charge par les consorts Fouchard

4/Syndicat Départemental d'Energie : effacement de réseaux rue du Trieux

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le projet d'effacement de réseaux dans la rue du Trieux est prévu depuis 2023 et le conseil municipal avait approuvé le projet en séance du 24 avril 2023.

Elle précise que les travaux seront réalisés en janvier 2025 et qu'il y a lieu d'ajuster la contribution financière de la commune comme proposé ci-dessous :

- Projet d'effacement des réseaux basse tension pour un montant estimatif de 46 200 € TTC avec une contribution financière de la commune d'un montant de 15 400 €
- Projet d'aménagement de l'éclairage public pour un montant estimatif de 20 600 € TTC et une contribution financière de la commune d'un montant de 12 398,14 €
- Projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques pour un montant estimatif de 6 100 € TTC et une contribution financière d'un montant de 6 100 € TTC pris en charge totalement par la collectivité

Soit une participation de la commune d'un montant de 33 898.14 € TTC pour l'ensemble du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension « rue du Trieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 46 200 € TTC.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 16 décembre 2022, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 15 400 €.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public « rue du Trieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 16 décembre 2022, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 12 398.14 €.

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 100 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunication au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 16 décembre 2022, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 100 €

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.

5/Adhésion à l'association Territoires en Résistance pour le Grand Âge

Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER, conseiller délégué à l'EHPAD explique que l'association Territoire en Résistance pour le Grand Âge a pour objet, le rassemblement des communes et des établissements à but non lucratif dans le cadre des valeurs républicaines pour soutenir et défendre les valeurs des services publics de proximité et d'accompagnement à la personne.

En effet, la santé financière dans les EHPAD est grave et très dégradée, un collectif d'élus avait vu le jour pour défendre les intérêts au niveau régional. Désormais la constitution en association permet une portée nationale et un interlocuteur de poids face à l'état.

Madame Sylviane CORREC, conseillère municipale, ajoute qu'effectivement pour venir en soutien, plus il y aura de communes et d'établissements adhérents, plus le poids sera important face à l'Etat.

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique qu'il s'agit également de venir en soutien aux quelques communes qui avaient assigné l'Etat. Le préfet avait répondu que ce n'était pas aux communes de se saisir de ce sujet or ce sont bien les services de proximité qui ont en charge les questions de santé sur leur territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de décider d'adhérer à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Âge, et de voter un crédit de 250 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association (250 € pour les communes de moins de 3 500 habitants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'adhérer à l'Association Territoire en Résistance pour le Grand Âge (TRGA)
- DECIDE le versement d'une cotisation de 250 €

Madame La Maire précise ensuite qu'il conviendra de prévoir au budget chaque année le montant de l'adhésion.

6/Bretagne Très Haut Débit : convention de participation et de remboursement de la commune de Pommerit Le Vicomte

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la convention de finalisation du déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit a été signée entre Leff Armor communauté et Mégalis le 30 janvier 2024.

Il convient désormais de signer des conventions entre Leff Armor Communauté et les communes membres pour valider la participation des communes à la phase 3 (à hauteur d'un 1/3) et les remboursements aux communes pour les phases 1 et 2. Pommerit Le Vicomte n'est concerné que par le remboursement en phase 1.

Concernant la commune de pommerit le vicomte, pour la phase 3, 1398 prises sont prévus pour un montant global de 430 584.00 € et un participation de la commune à hauteur de 143 528.00 € en 4 versements de 35 882.00 € entre 2024 et 2027.

Il est précisé que les données de la phase 3 (nombres de prises) sont des estimations. A réception définitive, un avenant à la convention viendra ajuste le nombre de prises, et par conséquent la participation de Leff Armor et des communes.

Concernant le remboursement pour la phase 1, la commune a versé un montant de 3 115.00 € pour 7 prises qui ont coûté en réalité 2 156.00 € . Un remboursement de 319.67 € sera effectué.

Après en avoir échangé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de participation des communes à la phase 3 du déploiement du très haut débit et de reversement à la commune pour la phase 1
- Autorise Madame La Maire à signer la convention et tout autres documents afférents à cette affaire.

7/Dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement : GAEC de la vallée de Saint Eloret à Goudelin

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose le projet du GAEC de la vallée de Saint Eloret à Goudelin.

Il s'agit d'une demande de régularisation d'un élevage de vaches laitières soumis à enregistrement pour un total de 190 vaches laitières sur le site de Saint Eloret à Goudelin.

En réalité , il s'agit d'un regroupement de cheptel, déjà réalisé, suite à la reprise de l'EARL de Kerbellec à Pommerit Le Vicomte, soumis au régime de l'enregistrement avec consultation du public, en applicatio du décret 2016-1661 du 5 décembre 2016.

Les communes concernées par le dossier sont les communes de Goudelin, Bringolo, Gommenec'h et Pommerit Le Vicomte.

Après exposé du dossier concernant les effectifs de l'élevage, la gestion des déjections, le bilan sur l'exploitation, le GAEC de la vallée de Saint Eloret respecte toutes les normes, Madame La Maire propose donc d'émettre un avis favorable pour la régularisation de ce dossier.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 10 abstentions :

- Donne un avis favorable au GAEC de la vallée Saint-Eloret à Goudelin pour la régularisation d'un élevage de 190 vaches laitières.

8/Rapports sur le prix et la qualité des services publics eau, assainissement collectif et assainissement non collectif

Madame Florence LE SAINT, Maire, présente les rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023, rappelant que chaque élu a reçu l'ensemble des documents en amont du conseil municipal.

9/Affaires diverses

Repas des aînés

Florence LE SAINT, Maire, dit que le repas s'est très bien déroulé, des bons retours avec 175 participants.

Vœux

Florence LE SAINT, Maire, précise que les vœux des élus au personnel communal se dérouleront le samedi 14/12/2024 à 11h00 et que les vœux à la population auront lieu le vendredi 3 janvier 2025 à 19h00.

Virement de crédits

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint, précise qu'un virement de crédit de 2500 € est nécessaire pour les travaux d'effacement de réseaux rue du Trieux.

Travaux d'aménagement RD 32

Madame Florence LE SAINT, Maire, précise que les travaux de réseaux sur la RD 32 avancent bien et seront terminés pour fin novembre. Les travaux d'aménagement débuteront à partir du 13 janvier 2025.

L'effacement des réseaux prévus dans la rue du Trieux débuteront début janvier.

La fin des travaux est programmée pour fin avril.

Fin de séance à 20h30

La Maire

Le (la) secrétaire de séance